

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1498

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 19 Décembre 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRDF, des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée **rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue d'Orléans et rue Thiers**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **Rue d'Orléans du N° 1 au N° 19** pour des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit** à tout véhicule dans l'emprise du chantier **rue d'Orléans jusqu'à l'intersection avec la rue Thiers**. **Le stationnement sera interdit** à tout véhicule **rue Thiers dans la partie comprise entre la rue d'Orléans et la rue de la Chapelle**, pour permettre la circulation des engins de chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. Elle sera interdite rue d'Orléans dans la partie comprise depuis la Place Tivoli jusqu'à la rue Thiers.

Article 4 : L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 5 : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures / Remise en état d'origine des surfaces impactées par les travaux (pavage, mobilier urbain...) ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique au besoin ;
- Transmettre à contactstm@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.
- Mise en place d'un point de regroupement des bacs de collecte des ordures (début rue Thiers coté rue de la Chapelle et début rue d'Orléans) sous gestion de SATO ;

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 12 Janvier 2026 au Mercredi 28 Janvier 2026**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 29 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr